

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'un défilé carnavalesque sera organisé le Dimanche 14 juin 2015 de 14 heures 30 à 19 heures 00 dans les rues de OIGNIES, par l'Association « Un Géant dans la Cité » et M. Claude SAGNIER, Responsable du Service Municipal Jeunesse de la Ville de OIGNIES,

Considérant qu'à cette occasion, un podium sera installé sur la Place de la IV^{ème} République, face à la Mairie,

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation, de même accorder à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'Association « Un Géant dans la Cité » et le Service Municipal Jeunesse de la Ville de OIGNIES sont autorisés à organiser un défilé carnavalesque dans les rues de OIGNIES, le **Dimanche 14 juin 2015 de 14 heures 30 à 19 heures 00**, suivant l'itinéraire ci-après :

Rassemblement à 14 heures 30, dans la rue Berthelot.

Départ à 15 heures 00 vers les rues Jacquard, Einstein, avenue Kennedy, rues Lagrange, Pasteur, Jaurès et 1^{er} Mai.

Arrivée vers 17 heures 00 sur la Place de la IV^{ème} République.

Article 2 : L'Association et le Service Municipal Jeunesse sont autorisés à utiliser des appareils de diffusion sonore par haut-parleurs, le Dimanche 14 juin 2015 de 14 h 30 à 19 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de la IV^{ème} République, face à la Mairie, **du Samedi 13 juin dès 19 h 00 au Dimanche 14 juin 2015 à 20 h 00**, afin de permettre l'installation du podium.

Article 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le **Dimanche 14 juin 2015 de 14 h 30 à 20 h 00**, sur l'intégralité de la place de la IV^{ème} République.

.../...

- Article 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit le **Dimanche 14 juin 2015 de 14 heures 30 à 19 heures 00** sur le parcours du défilé.
La circulation des véhicules de tous genres pourra être temporairement interdite dans certaines rues pour permettre le passage du défilé en toute sécurité.
- Article 6** : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré à chaque carrefour, par le Personnel d'une Société de Sécurité privée.
- Article 7** : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents lors de la traversée de la Commune.
- Article 8** : Un plan de déviation sera mis en place par les Services Techniques de la Ville.
L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation sur la Place de la IV^{ème} République. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise aux organisateurs.

Fait à OIGNIES, le 10 avril 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ